

# Charte de bonnes pratiques

## Entreprise générale de PACA - Entreprise partenaire sous-traitante des Bouches-du-Rhône

### Préambule

Les entreprises générales de la Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur d'EGF et les entreprises partenaires sous-traitantes membres de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône ont décidé de se rapprocher afin d'élaborer une charte **affichée sur les chantiers**, qui a pour objectif de proposer, dans le respect de la législation en vigueur (loi de 1975), des règles générales de comportement. Elle contribue au bon déroulement des chantiers, dans un **climat de confiance**, de **respect mutuel**, avec un devoir de rentabilité partagée, et permet à l'entreprise principale et à l'entreprise sous-traitante de pouvoir tout mettre en œuvre pour satisfaire le client final dans le respect des règles de sécurité et environnementale et contribuant ainsi améliorer la qualité des ouvrages.

**L'adhésion à la présente charte constitue un engagement moral, volontaire et individuel de chaque entreprise.**

Un comité permanent représenté par des entreprises générales et des sous-traitants partenaires se réunira une fois par an pour suivre l'application de cette charte, sous l'égide de la fédération du BTP 13.

# Charte de bonnes pratiques

## Entreprise générale de PACA - Entreprise partenaire sous-traitante des Bouches-du-Rhône

### 1 - ÉTUDES ET CONSULTATIONS

#### L'entreprise générale s'engage à :

- Respecter la propriété intellectuelle de toutes les entreprises consultées.
- Appeler en consultation l'entreprise sous-traitante ayant participé à la phase d'étude du projet et lui accorder dans le respect des règles de concurrence, la préférence.
- Communiquer à l'entreprise sous-traitante toutes les pièces qui deviendront contractuelles à la signature du contrat de sous-traitance.
- Retenir l'entreprise la mieux-disante selon les critères définis en phase consultation tels que coûts d'objectif, transparence de l'évolution du dossier, continuité entre étude et travaux.
- Informer chaque entreprise sous-traitante du résultat de la consultation
- Concernant le gardiennage :
  - Soit il est d'ores et déjà envisagé : informer chaque entreprise du coût et de la règle de répartition
  - Soit il ne sera mis en place qu'en cas de nécessité : informer de la règle de répartition et être transparent sur son coût.
- Communiquer le planning de chantier avec les délais propres à l'entreprise consultée.
- Définir les conditions de mise à disposition de la grue de chantier.

#### L'entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Établir des offres rigoureusement conformes au cahier des charges et proposer séparément des variantes, visibles et clairement identifiées.
- Signaler toutes carences, incohérence ou anomalie rencontrée dans le dossier de consultation.
- Garantir, dans les délais accordés par l'entreprise principale, la qualité technique et économique de leurs offres et la fiabilité des prix.
- Prendre en compte dans ses offres :
  - ✓ Les dispositions indispensables pour assurer la sécurité collective et individuelle de leur personnel.
  - ✓ Toutes les sujétions d'évacuation et de traitement de leurs déchets.
  - ✓ Toutes les règles émanant de la réglementation sur l'environnement.

# Charte de bonnes pratiques

## Entreprise générale de PACA - Entreprise partenaire sous-traitante des Bouches-du-Rhône

### 2 – LES CONTRATS

#### L'entreprise générale s'engage à :

- Désigner l'entreprise partenaire sous-traitante dans des délais compatibles avec le calendrier de l'opération et signer le contrat avant tout démarrage des études d'exécution, phase préliminaire aux travaux.
- Transmettre le projet de contrat à l'entreprise partenaire sous-traitante à l'issue de la consultation afin de lui accorder un délai suffisant à la relecture du contrat et lui remettre un dossier marché comprenant les variantes.
- Définir la forme sous laquelle les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) devront être remis (support et présentation)
- Déclarer le sous-traitant au maître d'ouvrage
- Fournir une caution bancaire ou une délégation de paiement à ses sous-traitants conformément à la loi du 31 décembre 1975.
- Mettre en place et faire vivre le compte prorata et/ou le compte inter-entreprises dans un esprit de transparence des dépenses et des règles de répartition. Privilégier un prorata forfaitaire convenu dès la signature du contrat.
- Intégrer le planning de chantier avec les temps de tâches convenus.
- Faire signer le contrat avant démarrage des études et travaux.
- Si l'entreprise sous-traitante le demande, l'entreprise générale pourra éventuellement proposer une avance de démarrage contre caution bancaire.

#### L'entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Communiquer les documents administratifs (qualification, assurance, attestation sur l'honneur, détail quantitatif estimatif (DOE) conforme, etc.) à jour avant la signature du contrat dans les délais demandés et à renouveler cette communication en fonction des limites de validités.
- Fournir un planning prévisionnel d'exécution de son lot en cohérence avec le planning tous corps d'état (TCE) contractuel.
- Informer l'entreprise générale de toute sous-traitance qu'elle met en place, y compris en cours de chantier et solliciter les agréments et acceptations nécessaires de cette sous-traitance.
- Adhérer au compte prorata et à sa mise en place.

# Charte de bonnes pratiques

## Entreprise générale de PACA - Entreprise partenaire sous-traitante des Bouches-du-Rhône

### 3 – PREPARATION DE CHANTIER

#### L'entreprise générale s'engage à :

- Informer son sous-traitant sur les obligations liées à la coordination SPS :
  - ✓ Sur l'existence et le contenu du PGCSPS
  - ✓ Sur l'obligation de participer au CISSCT
  - ✓ Sur les mesures générales retenues pour la partie du chantier à réaliser
- Fournir une copie de son PPSPS à l'entreprise sous-traitante
- Accueillir l'entreprise sous-traitante avec une présentation des installations communes au début de son intervention.

#### L'entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Fournir un PPSPS spécifique au chantier dans les délais contractuels.
- Expliciter à l'entreprise principale ses besoins, son fonctionnement, fixer des jalons.
- Communiquer son processus détaillé d'exécution dans les délais prévus nécessaires à la synthèse à laquelle l'entreprise participera.

#### L'entreprise générale et l'entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Élaborer conjointement et respecter les plannings détaillés : décisionnel, études, exécution.
- Communiquer l'organigramme fonctionnel du chantier et des services administratifs correspondants.
- Travailler conjointement sur leur processus d'exécutions, modes opératoires.
- Veiller au port, par leur personnel sur les chantiers de la carte d'identification professionnelle BTP.
- Organiser une réunion de présentation du chantier en présence du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre à l'occasion de laquelle sera notamment présenté le contenu de la charte qui sera affichée en salle de réunion.

# Charte de bonnes pratiques

## Entreprise générale de PACA - Entreprise partenaire sous-traitante des Bouches-du-Rhône

### 4 - EXECUTION

#### L'entreprise générale s'engage à :

- Régulariser par avenant et ordre de service, avant leur exécution, les travaux supplémentaires et informer l'entreprise partenaire de toute retenue qui pourrait être appliquée.
- Procéder au règlement des situations mensuelles dans les délais contractuels.
- Communiquer les informations contenues dans les procès-verbaux de rendez-vous de chantier qui concernent directement l'entreprise sous-traitante.
- Prendre en considération les conseils techniques dispensés par l'entreprise sous-traitante et, si nécessaire, la faire participer aux réunions avec les maîtres d'œuvre.
- Informer l'entreprise sous-traitante des détails d'exécution en sa possession et de la méthodologie propre au chantier pour faciliter la gestion des interfaces.
- Informer l'entreprise partenaire sous-traitante de l'évolution du planning et notamment concernant sa date d'intervention.
- S'assurer que les zones d'intervention sont prêtes et nettoyées avant l'arrivée du sous-traitant.
- Communiquer aux entreprises sous-traitantes les traits de niveau de référence.

#### L'entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de son marché, notamment, en affectant un encadrement approprié et un personnel d'exécution de qualité.
- Contrôler la qualité d'exécution des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution et transmettre les autocontrôles dès leur réalisation.
- Transmettre les plans, les réservations, les échantillons dans les délais définis dans le planning décisionnel.
- Signaler toute anomalie ou non-conformité rencontrée dans l'exécution des travaux ainsi que tous travaux pouvant faire l'objet de réclamation financière.
- Transmettre ses situations mensuelles dans les délais contractuels ainsi que les études et le chiffrage des devis nécessaires à l'évaluation des travaux en plus ou en moins.
- Informer ses sous-traitants de l'existence de la charte.
- Maintenir en place la sécurité collective pendant toute la durée du chantier.
- Maintenir ses zones de travail propre ; respecter le pilotage de l'entreprise principale (avec coordination de tous les partenaires).

#### L'entreprise générale et l'entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Respecter, de façon inconditionnelle, les règles de sécurité, former, informer et identifier son personnel ; sachant que chaque entreprise a la responsabilité de ses propres salariés et des salariés placés sous son autorité.
- S'assurer du respect du travail des autres par un encadrement responsable répondant aux contraintes du chantier et veiller à la propreté du chantier.
- Travailler si possible sur des plannings lot par lot et zone par zone.
- Définir au début du chantier les règles de fonctionnement et de vie commune et les respecter.
- Participer aux réunions de synthèse.

# Charte de bonnes pratiques

## Entreprise générale de PACA - Entreprise partenaire sous-traitante des Bouches-du-Rhône

### 5 – RECEPTION – FIN DE CHANTIER

#### L'entreprise générale s'engage à :

- Communiquer le procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage.
- Différencier les réserves émises à la réception des désordres relevant du parfait achèvement.
- Piloter la levée des réserves.
- Restituer les cautions ou retenues dans les délais contractuels aux entreprises partenaires sous-traitantes.

#### L'entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Effectuer et transmettre ses autocontrôles avant la réception.
- Dans des délais contractuels :
  - ✓ Lever les réserves
  - ✓ Fournir les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et des dossiers d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO),
  - ✓ Intervenir sur les désordres relevant du parfait achèvement.

#### L'entreprise générale et l'entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Établir conjointement le planning des opérations préalables à la réception (OPR) et de la réception.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire lors des opérations de réception pour lever les réserves mineures.
- Finaliser ensemble l'établissement du décompte général définitif (DGD) dans les délais contractuels ; respecter le délai de son paiement.
- Assister le maître d'ouvrage lors des expertises et fournir les pièces demandées.
- Mettre en place une enquête de satisfaction pour les deux parties et faire une synthèse constructive à la fin de chaque opération.
- En cas de litige, privilégier le règlement amiable de la situation

# Charte de bonnes pratiques

## Entreprise générale de PACA - Entreprise partenaire sous-traitante des Bouches-du-Rhône

### 6 – DIALOGUE

Dans tous les cas d'inapplication ou de mauvaise application des différents points et comportements énoncés dans la présente charte, l'entreprise générale et l'entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à les relever et à s'informer mutuellement en temps utile.

Cette information prendra la forme d'une lettre ou d'un mail adressé en copie aux dirigeants des entreprises. À défaut de suite donnée, l'une ou l'autre des entreprises pourra solliciter le comité permanent afin d'être entendu par celui-ci dans un objectif de conseil et médiation.

Le comité permanent dans le cadre de ses réunions assurera un suivi et initiera des actions correctives au regard des litiges, de remontées de dysfonctionnement afin d'améliorer le fonctionnement des relations dans un souci d'écoute, de compréhension et de progrès mutuel.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Isabelle LONCHAMPT

Présidente de la FBTP 13



Maximilien PITEAU

Président de l'USES0  
des Bouches-du-Rhône



Pierre BORTOLI

Délégué régional  
PACA d'EGF

